

Lille, le 08.01.24

Le secrétariat de la CDPENAF

Affaire-suivie par : Pascale SANTER
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 07 décembre 2023

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV07122023

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 07 décembre 2023 sous la présidence de Mme Anne-Sophie THOUZE cheffe du service études, planification, études, analyses territoriales.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT,
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	M. Nicolas BOULET
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	Excusé
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. François VIOLLETTE
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Excusé
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	Excusé
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	M. Paul JOURDEL
Fédération des chasseurs du Nord	Absent excusé
Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWART
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-	M. Vincent MERCIER

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

France	
Membres avec voix consultative	
SAFER	Excusé
ONF	Absent

Mandats donnés :

M. Christian DUQUESNE donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN.

M. Bernard COQUELLE donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Anne-Sophie THOUZE cheffe du service études, planification, études, analyses territoriales (SEPAT)

M. Nicolas BOULET, responsable de l'unité urbanisme durable (SEPAT)

Mme Anne Gaëlle PARIS, adjointe à la cheffe du service économie agricole.

Mme Pascale SANTER, chargée d'études (SEPAT)

Mme Anne-Sophie THOUZE ouvre la séance et constate la présence de 12 membres votants sur 21 Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Approbation du procès-verbal de la CDPENAF du 09 novembre 2023

Le procès verbal de la commission du 09 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

II. Procédure de révision aux modalités allégées n°4 du PLU de Bachy

Communauté de communes Pévèle-Carembault

a. Le projet

Historique :

Retrait par le conseil municipal de Bachy de la délibération d'approbation de la modification du PLU en date du 23/06/2021, (avant le transfert de compétence à l'EPCI) suite à un recours gracieux du préfet introduit en date du 18/08/2021. Ce recours portait sur une erreur dans le choix de la procédure employée pour la création de STECAL Nh qui a reçu par ailleurs un avis défavorable de la CDPENAF et l'intégration de modification ne relevant ni de l'enquête publique ni de l'avis des PPA.

La procédure consiste à la création de 2 STECAL Nh (habitat dispersé).

L'avis défavorable de la CDPENAF portait sur l'absence de motivation dûment justifiée au regard de l'impact du projet sur les activités agricoles notamment pour l'un des secteurs impactant une prairie permanente.

L'emprise de l'un des STECAL a été réduite à l'emprise des bâtiments afin de préserver la prairie.

Aussi, la superficie globale des STECAL est passée de 13 177m² à 10 201m².

La procédure intègre également l'identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

b. Avis sur le projet :

Favorable par 11 voix « pour » et 1 abstention

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

La commission souligne que la commune a pris en compte les remarques formulées par les membres en préservant la prairie permanente en place, limitant ainsi l'impact agricole lié à la création des deux STECAL.

III. Permis de construire sur la commune de Capelle sur Ecaillon – maison d’habitation en zone agricole

Communauté de communes du Pays du Solesmois

Commune couverte par un PLUi - auto-saisine

a. Le projet :

Un premier dossier de permis de construire comprenant le projet de bâtiment agricole et la maison d’habitation, a été présenté en commission le 5 mai 2022. Ce dossier a reçu un avis défavorable au motif que le bâtiment nécessitant la construction de l’habitation doit être mis en service avant de saisir la commission pour cette dernière.

Un deuxième dossier comprenant le projet de bâtiment agricole a fait l’objet d’une saisine de la CDPENAF et a reçu un avis « tacite favorable ».

Le dossier qui intéresse désormais la commission correspond au projet de construction de la maison d’habitation. Le projet est le même que celui présenté dans le dossier initial. Il s’agit d’une habitation d’une surface plancher de 195 m² située à 180 mètres du bâtiment agricole.

Le pétitionnaire justifie d’une activité agricole à titre secondaire (attestation MSA). La surface mise en valeur est de 13,84 hectares. L’exploitant a plusieurs projets : maraîchage (2 ha), atelier vaches laitières (5 vaches pour débiter), transformation et vente directe.

Le pétitionnaire justifie la nécessité de l’habitation afin de pouvoir assurer la conduite de l’élevage. Cependant, l’élevage n’est pour le moment qu’à l’état de projet. Par ailleurs, l’activité envisagée ne semble pas de nature à justifier une activité agricole à titre principal.

b. Avis sur le projet :

Défavorable par 11 voix « contre » et 1 abstention

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

Les membres soulignent que l’activité d’élevage n’est pas encore effective. Aussi, le caractère nécessaire de l’habitation à proximité des bâtiments existants n’est donc pas justifié.

De plus, les membres rappellent que l’activité d’élevage doit être d’une dimension suffisante afin de justifier la nécessité d’une présence constante et rapprochée. Ainsi, la commission précise que la détention de 5 vaches laitières n’est pas de nature à déroger au principe d’inconstructibilité en zone agricole visant à lutter contre la consommation de foncier naturel, agricole et forestier et le mitage du territoire.

Par ailleurs, la parcelle étant localisée dans une zone potentiellement humide, pour tout projet de construction, il appartiendra au pétitionnaire d’accomplir, si cela s’avérait nécessaire, les formalités administratives afin de démontrer que le projet n’est pas situé en zone humide et de s’assurer que celui-ci est bien conforme à la loi sur l’eau.

IV. Permis de construire sur la commune de Masny – installation de 37 modules d’abris agricoles à toiture photovoltaïque

Communauté de communes du Coeur d’Ostrevent

Commune couverte par un PLU - auto-saisine

a. Le projet

Le projet consiste en l’installation de 37 modules d’abris agricoles à toiture photovoltaïque. Il s’agit d’apporter une protection aux poules pondeuses, sur le parcours, contre le soleil, les intempéries et les prédateurs.

Le pétitionnaire possède un élevage de 7000 poules pondeuses bio et une SAU de 83,83 ha (ISIS).

La surface de chaque unité est de 41,72 m², soit une surface totale de 1 543,64 m² sur une parcelle de 22 650 m² (ratio de 6,6%).

Aucun enjeu agricole (sauf d’avoir le retour d’expérience sur ce genre de dispositif concernant l’impact sur le couvert végétal) ou environnemental n’a été identifié.

Le projet de panneaux photovoltaïques est justifié par le fait que la revente de l’énergie produite permet l’amortissement des dispositifs sans dégrader les revenus de l’exploitation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

b. Avis sur le projet favorable par 11 voix « pour » et 1 voix « contre ».

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

c. Motivations :

Les membres soulignent que le projet est cohérent avec l'élevage de volaille bio avec parcours.

L'installation d'abris participe pleinement au bien être animal en apportant une protection contre le soleil, les intempéries et les prédateurs.

Par ailleurs les toitures photovoltaïques, dont l'énergie produite sera en totalité revendue, apporteront un complément de revenu à l'exploitation permettant ainsi de viabiliser l'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Anne-Sophie THOUZE lève la séance. La prochaine séance se tiendra le 11 janvier 2024 dans les locaux de la DDTM.

Pour le président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
La cheffe du service études, planification, études, analyses
territoriales



Anne-Sophie THOUZE